

Groupement de *D*éfense *S*anitaire *A*picole du *D*oubs

Objet : Adhésion et commande de médicaments

Pièces jointes :

- Bulletin d'adhésion
- Consignes et rappels d'utilisation des médicaments

Mesdames et Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'adhésion et de commande du GDSA 25.

Merci de renvoyer celui-ci complété et accompagné d'un chèque à l'ordre du GDSA, **avant le 10 juin** à l'adresse suivante :

SIMPLOT Gérard : 13 rue du Tremblois 25410 SAINT-VIT

Cette année, Il sera possible de récupérer le médicament lors de la journée technique le 1^{er} juillet 2023 à Vercel entre 9h00 et 16h00.

Si vous avez le moindre doute pour compléter votre bulletin n'hésitez pas à contacter :

Gérard Simplot

Tel : 06.49.98.68.37

Mail : gerard.simplot@sfr.fr

Tous les ans c'est une centaine de bulletins d'adhésion ou de commande qui comportent des erreurs !

Avant de renvoyer votre bon d'adhésion et de commande

1 - *Respectez les dates de commandes.*

2 - Avant d'envoyer votre commande, vérifiez bien le total.

3 - N'oubliez pas les frais d'adhésion GDSA **et** GDS Bourgogne Franche- Comté. 1€ **et** 0,20€ par ruche.

4 - Si vous prenez l'abonnement à la Santé de l'Abeille n'oubliez pas de le compter (légère augmentation cette année de 1€).

5 - Ne commandez que ce dont vous avez besoin et donc ce à quoi vous avez droit (dans le cadre du Programme Sanitaire d'Elevage, PSE). Pas de commande pour dépanner les copains.

6 - Toute commande supérieure à votre nombre de ruches d'adhésion sera ramenée à celui-ci.

7 - Si vous voulez plus de médicaments, augmentez votre nombre de ruches sur le formulaire d'adhésion.

8 - Déclarez le nombre de ruches en mai ou juin, pas le nombre déclaré officiellement en décembre 2022, anticipez les essaims que vous allez créer.

9 - Prévoyez votre bi-traitement (traitement d'hiver). Vous ne pourrez pas commander en octobre.

10 - Indiquez (en surlignant par exemple) s'il y a changement d'adresse.

11 - Si vous étiez adhérent.e l'année dernière, pas besoin de renvoyer la charte, votre engagement est valable 5 ans. **Par contre les nouveaux adhérents doivent obligatoirement signer cette charte.**

Vincent VANHAREN

Président

Programme Sanitaire d'Élevage Varroase
CHARTRE

Je soussigné :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro d'apiculteur : _____

Numéro de Siret : _____

Numéro de Nummagrit : _____

M'engage à respecter et à appliquer le **Programme Sanitaire d'Élevage Varroase** défini par le GDSA25, pendant toute sa durée, à savoir :

- 1) Déclarer avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du GDSA25,
- 2) Déclarer le nombre exact de ruches et de ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage, afin de pouvoir justifier la quantité de médicament demandée,
- 3) Montrer, sur simple demande du vétérinaire conseil ou du Référent PSE, le récépissé de ma feuille de déclaration de ruchers et celui ou ceux des ruchers dont je m'occupe en cas de métayage,
- 4) Faire la demande de produits anti-varroa avant le 01/7 de chaque année,
- 5) Utiliser les produits anti-varroa distribués par le GDSA25,
- 6) Respecter les consignes inscrites sur l'ordonnance,
- 7) Tenir un registre d'élevage où devront être insérées les ordonnances et y inscrire les dates des traitements et la nature du produit utilisé, qu'il s'agisse du PSE varroase ou de tout autre intervention au rucher. Laisser le vétérinaire conseil ou le Référent PSE du GDSA25 mentionner leur passage et signer le registre d'élevage,
- 8) Sur la demande du vétérinaire conseil du GDSA25 ou du Référent PSE ouvrir et faire la visite des colonies du ou des ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage dans le cadre du PSE Varroase, pour qu'ils observent les cadres des colonies qu'ils me désigneraient.

Fait le : _____

Le Président du GDSA25

L'apiculteur membre du GDSA25

